

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

PAGE 1/5

Modification de l'article 3 - Engagements

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Donner une meilleure lecture des clubs pouvant s'engager en Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Application : 1^{er} Juillet 2019

Texte actuel – Article 3.1 et 3.2

1/ La Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine est ouverte à tous les clubs Libre affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine à l'exception des clubs évoluant en Ligue 1, Ligue 2, N1 et N2 qui pourront y participer avec leur équipe réserve.

2/ Tous les clubs dont l'équipe première évolue en championnats N3 et Régionaux sont dans l'obligation de s'engager dans cette épreuve.

Proposition – Article 3.1 et 3.2

1/ La Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine est ouverte à tous les clubs Libre affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine à l'exception des clubs évoluant en Ligue 1, Ligue 2, N1 et N2 ~~qui pourront y participer avec leur équipe réserve.~~

2/ Tous les clubs ~~évoluant~~ dont l'équipe première évolue en championnats N3 et Régionaux sont dans l'obligation de s'engager dans cette épreuve.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

PAGE 2/5

Modification de l'Article 6 – Choix du club recevant

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Rester sur un choix de niveau par divisions permettant aux équipes de divisions basses d'avoir une probabilité plus élevée de recevoir.

Application : 1^{er} Juillet 2019

Texte actuel – Article 6.2

2/ Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Les niveaux sont les suivants : N3 – R1 – R2 – R3 – D1 – Autres divisions

Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe plus d'une division en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient alors club recevant

Proposition – Article 6.2

2/ Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Les niveaux sont les suivants : N3 – R1 – R2 – R3 – D1 – ~~Autres divisions~~ – D2 – D3 – D4 – D5 – D6

Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe plus d'une division en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient alors club recevant.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

PAGE 3/5

Modification de l'article 7 – Déroulement des rencontres

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Se mettre en conformité avec l'article 3 sur les engagements.

Application : 1^{er} Juillet 2019

Texte actuel – Article 7.6

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat ou à l'équipe réserve pour les exceptions indiquées à l'article 3.1 du présent règlement.

Les clubs engagés en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine dont l'équipe première dispute une rencontre de Coupe de France ou de N3 à la même date que la rencontre prévue en Coupe Régionale, peuvent s'y faire représenter par leur équipe inférieure avec l'aval de la commission organisatrice.

Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent pour les réserves Ligue 1, Ligue 2, N1 et N2.

De plus, une équipe réserve engagée en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine ne pourra pas inscrire plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles avec l'équipe première du club.

Proposition – Article 7.6

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat ou à l'équipe réserve pour les exceptions indiquées ~~à l'article 3.1 du présent règlement~~ **au présent article**.

Les clubs engagés en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine dont l'équipe première dispute une rencontre de Coupe de France ou de N3 à la même date que la rencontre prévue en Coupe Régionale, peuvent s'y faire représenter, avec l'aval de la commission organisatrice, par leur équipe **immédiatement** inférieure ~~avec l'aval de la commission organisatrice~~.

Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent ~~pour les réserves Ligue 1, Ligue 2, N1 et N2~~ **à toutes les équipes réserves qui participent à la compétition**. De plus, une équipe réserve engagée en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine ne pourra pas inscrire plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles avec l'équipe première du club.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

PAGE 4/5

Modification de l'Article 9 – Forfaits

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Avoir la possibilité de sanctionner pour l'année suivante une équipe ayant déclaré forfait lors de la compétition propre.

Application : 1^{er} Juillet 2019

Texte actuel : Article 9

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Enfin, un club déclarant ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Régionale à une autre rencontre officielle de Coupe Départementale dans laquelle elle est régulièrement engagée sauf pour les équipes inférieures du club.

Proposition : Article 9

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

A partir des $\frac{1}{4}$ de Finale et de la compétition propre, une équipe déclarant forfait avant la rencontre ou déclarée forfait sur le terrain pourra entraîner, pour le club, une suspension de participation à la Coupe Régionale de Nouvelle-Aquitaine la saison suivante. C'est la Commission organisatrice qui statuera.

Enfin, un club déclarant ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Régionale à une autre rencontre officielle de Coupe Départementale dans laquelle elle est régulièrement engagée sauf pour les équipes inférieures du club.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

PAGE 5/5

Modification de l'Article 11 – Règlement Financier

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif : Se référer à l'annexe 1 sur le Règlement financier des Coupes

Application : 1^{er} Juillet 2019

Texte actuel : Article 11.1

1/ Jusqu'aux 1/8èmes de Finales inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant. Si la recette de la rencontre est supérieure à 50€, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50€, le club recevant la garde en totalité. Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs

Proposition : Article 11.1

1/ Jusqu'aux 1/8èmes de Finales inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant. Si la recette de la rencontre est supérieure à 50€, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50€, le club recevant la garde en totalité. Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs

Se référer à l'annexe 1 du règlement financier des Coupes.